

ANNEXE

Les Parties ont inscrit au rang des priorités en matière de coopération les éléments suivants:

- a) le développement économique, y compris les petites entreprises;
- b) les problèmes socio-économiques et culturels; les relations et la communication entre les peuples autochtones;
- c) l'aménagement et la gestion des terres;
- d) la construction dans les régions de l'Arctique et du Nord;
- e) la géologie dans les régions de l'Arctique et du Nord;
- f) le transport des contaminants et leurs effets;
- g) le développement des ressources renouvelables et non renouvelables;
- h) l'éducation et la formation professionnelle;
- i) la politique et la législation concernant l'administration des territoires de l'Arctique et du Nord;
- j) recherche et observations hydrométéorologiques;
- k) la science et la technologie des pêcheries;
- l) la technologie aérienne, terrestre et marine dans l'Arctique;
- m) les services médicaux et la prestation de soins de santé;
- n) le tourisme;
- o) le transport;
- p) tout autre domaine mutuellement acceptable.